

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid
Receiving - PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Stabilized mount and GPS-INS system	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7701-135550/A	Date 2012-11-29
Client Reference No. - N° de référence du client W7701-13-5550	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$QCL-035-15051
File No. - N° de dossier QCL-2-35468 (035)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-09	
Time Zone Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lessard, Pascal	Buyer Id - Id de l'acheteur qcl035
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2819 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: R & D POUR LA DEFENSE CANADA VALCARTIER 2459 BLVD PIE XI NORD QUEBEC Québec G3J1X5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Contrat de défense
12. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes

- | | |
|----------|------------------|
| Annexe A | Besoin |
| Annexe B | Base de paiement |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'Annexe A du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2007-11-30) Condition du Matériel

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une (1) copie papier)
Section II : Soumission financière (une (1) copie papier)
Section III : Attestations (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Le soumissionnaire doit présenter les renseignements suivants dans sa soumission technique:

- (i) **Critères Obligatoires :** Le soumissionnaire doit remplir et inclure le tableau de conformité technique fourni à l'article 1.1.1 de la partie 4.
- (ii) **Documentation :** Le soumissionnaire doit inclure les éléments (fiches techniques des produits proposés, publication, données documentées ou points de discussion) démontrant la conformité à chacun des critères techniques obligatoires.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-135550/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35468

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl035

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement (Annexe B). Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Le soumissionnaire doit indiquer, pour chacun des critères techniques obligatoires, si les produits proposés s'y conforment ou non, en cochant la case appropriée. Le soumissionnaire doit clairement démontrer comment les produits proposés rencontrent chacun des critères. Le simple fait de mentionner qu'il répond au critères n'est pas suffisant. Lorsqu'il faut rappeler d'autres documents accompagnant la soumission, le soumissionnaire devrait indiquer l'endroit exact où se trouvent les documents de référence, en précisant le titre des documents, ainsi que les numéros de page et d'alinéa. Le soumissionnaire doit donner une réponse pour chacun des critères. Le soumissionnaire doit donner suffisamment de détails pour permettre une évaluation complète.

Bien que le soumissionnaire doit proposer des produits rencontrant toutes les spécifications et composantes techniques décrites à l'annexe A à la fermeture des soumissions, les soumissions seront évalués sur les exigences techniques suivantes:

Tableau de conformité technique - Critères obligatoires				
Critères obligatoires -		Conforme	Non Conforme	Description / Références
Montures stabilisées gyroscopiquement				
1	Grandeur minimum du trou : 400 mm			
2	Plage minimale de stabilisation angulaire du roulis: ± 6 deg			
3	Plage minimale de stabilisation angulaire du lacet: ± 25 deg			
GPS/INS et IMU				
4	Bruit maximum aléatoire angulaire: 0.02 deg/sqrt(heure)			
5	Dérive maximale: 0.1 deg/heure			

1.2 Évaluation financière

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

A) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) exclue.

B) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et la TPS ou la TVH exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

2. Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions sera utilisé comme facteur de conversion..

3. Les soumissionnaires doivent proposer des prix DDP (incoterm 2000). Les soumissions seront évaluées sur une base DDP (incoterm 2000).

4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés ([Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

2.1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000\$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

() n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

() n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

() est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-135550/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35468

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl035

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W7701-13-5550

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

() est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro :
_____ c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC.
Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe "A", Besoin.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.1.1 Rajouter à la fin de l'article 08 intitulé "**inspection et acceptation des travaux**" des conditions générales - Biens (complexité moyenne) **2010A** ce qui suit :

Le Canada aura **soixante (60) jours** suivant la réception des livrables pour en effectuer l'inspection et l'acceptation.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4001, (2010-08-16) - Achat, location et maintenance de matériel

4003, (2010-08-16) - Logiciels sous licence

4004, (2010-08-16) - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2013.

La date de l'Installation sur un ou des avions sera précisée au moins un mois à l'avance et sera effectuée avant le 31 mars 2014.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Pascal Lessard
 Spécialiste des approvisionnements
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des Approvisionnements
 1550, rue d'Estimauville
 Québec (Québec)
 G1J 0C7

Téléphone: (418) 649-2819
 Télécopieur: (418) 648-2209
 Courriel: pascal.lessard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique (sera complété par le Canada suivant l'adjudication)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
 Télécopieur : ____ ____ _____
 Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant du fournisseur (à être complété par le fournisseur)

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

5.4 Contact chez le ministère-client (sera complété par le Canada suivant l'adjudication)

Pour toute information relative à la facturation et/ou aux paiements, vous pouvez communiquer avec:

Ministère-client : _____

Nom : _____

Tél. : _____

Fax : _____

Courriel : _____

6. Paiement**6.1 Base de paiement - prix de lot ferme**

Pour les livrables 2.2 à 2.8 décrits à l'annexe A, besoin. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé dans l'annexe B, *base de paiement*. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Base de paiement - limitation des dépenses

Pour les travaux décrits à la section 2.9 de l'annexe A, besoin :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de 20 000 \$. Les droits de douane sont exclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.3 Clauses du guide des CCUA

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.4 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) RDDC - Valcartier, 2459 boul. Pie-XI Nord (Québec)G3J 1X5, Canada selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001, (2010-08-16) - Achat, location et maintenance de matériel
- c) les conditions générales supplémentaires 4003, (2010-08-16) - Logiciels sous licence
- d) les conditions générales supplémentaires 4004, (2010-08-16) - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- e) les conditions générales 2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- f) Annexe A, Besoin;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

12. Clause du guide des CCUA

G1005C (2008-05-12), Assurance

B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique

ANNEXE « A »**BESOIN****1. Généralités****1.1 Titre**

Acquisition de monture stabilisée et système de GPS-INS

1.2 Objectifs

R&D Défense Canada (RDDC) est intéressé à acquérir un système incluant des montures stabilisées et des systèmes GPS-INS pour permettre l'installation simulta-née de quatre capteurs à bord d'un ou deux petits avions pour le positionnement en temps réel d'imagerie en mode de balayage longitudinal (pushbroom) et de caméra à images.

1.3 Contexte

Quatre capteurs (2 capteurs en mode de balayage longitudinal (pushbroom) et 2 capteurs d'assemblage de caméras) pourront être installés simultanément dans un ou deux avions.

- Un capteur en mode de balayage longitudinal (pushbroom) sera installé seul sur une monture stabilisée gyroscopiquement pour s'assurer qu'il pointe au nadir. Le capteur pèse approximativement 30kg et occupe environ 0.064 m3.
- Un capteur en mode de balayage longitudinal (pushbroom) sera installé avec un capteur d'un assemblage de caméra sur une monture stabilisée gyroscopique-ment pour s'assurer qu'ils pointent au nadir. Le poids des capteurs est approximativement 40 kg.
- Un capteur d'un assemblage de caméras sera installé directement sur l'avion.

Avec cet énoncé de besoins, RDDC veut faire l'acquisition de montures stabilisées et de systèmes GPS-INS pour permettre la stabilisation gyroscopique de capteurs et la géolo-calisation en temps réel des images.

1.4 Acronymes

RDDC	Recherche et Développement pour la Défense Canada
IMU	Unité de mesure inertielle
GPS	Système de localisation mondial
INS	Système de navigation inertielle
RMS	Valeur quadratique moyenne
Max.	Maximum
pps	Impulsions Par Seconde
deg	Degré
ITAR	International Traffic in Arms Regulation
GNSS	Géolocalisation et navigation par un système de satellites
FAA	Federal Aviation Administration
TC	Transport Canada
SV	Satellites GPS en orbite ou véhicule spatial en communication GPS

2. Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir le matériel nécessaire qui permet de stabilisé gyroscopiquement des capteurs en mode de balayage longitudinal (pushbroom) et des caméras et fournit les signaux nécessaires pour géo-localiser en temps réel tous les pixels des capteurs et images de caméras. Les capteurs et caméras sont décrits dans la section 1.3 Contexte.

2.1 Spécifications générales

- Aucune pièce d'équipement sous réglementation américaine sur la dé-fense (i.e. aucune restriction ITAR) - l'équipement doit être facilement exportable et importable.
- Interface pleinement compatible et direct entre les items (ne pas consi-dérer les capteurs)
- Fournir les signaux nécessaires au positionnement en temps-réel
- Fournir les signaux nécessaires pour le géo-référencement en temps-réel au débit des données
- Rencontrer les exigences opérationnelles d'un environnement d'avion
- Le matériel fournit doit permettre l'installation des capteurs décrits dans la section 1.3 Contexte à l'exception de la plaque d'interface avec les capteurs.

2.2 Montures stabilisées gyroscopiquement

Deux montures stabilisées gyroscopiquement sont requises.

Toutes les spécifications doivent être atteintes pour un poids de 20 à 100 kg centré.

- Grandeur minimum du trou: 400 mm
- Masse maximum: 40 kg
- Plage minimale de capacité de poids de capteur: de 20 to 100 kg
- Commande automatisée marche/arrêt de stabilisation
- Déviation maximale de la perpendiculaire avec support IMU: 0.2 deg rms
- Taux de compensation angulaire minimum: 15 deg/s
- Plage minimale de stabilisation angulaire du roulis: ± 6 deg
- Plage minimale de stabilisation angulaire du tangage: ± 6 deg
- Plage minimale de stabilisation angulaire du lacet: ± 25 deg
- Largeur maximum: 60 cm
- Longueur maximum: 70 cm
- Hauteur maximum: 20 cm
- Consommation de puissance maximale typique: 100 W rms
- Consommation de puissance maximale: 350 W.
- Fournir les dessins techniques de la monture et l'information nécessaire pour permettre l'interface avec les instruments.

2.3 GPS/INS et IMU

Trois systèmes GPS/INS sont requis incluant 3 IMU.

Les performances doivent être obtenues sans souscription (service OmniSTAR XP ou autres) à moins qu'il en soit spécifié autrement dans les points suivants :

- Unité de contrôle incluant le récepteur GNSS
- GNSS avec la technologie inertielle
- Capable d'exploiter les signaux de correction pour améliorer l'exactitude GPS pour une solution temps réel différentielle GNSS. Cependant, le système ne doit pas arrêter de fonctionner s'il n'y a pas de souscription ou la souscription cesse.
- Fréquence de trames ajustable: de 200 Hz ou plus
- Récepteur sur deux fréquences GPS L1 et L2
- Nivellement temps réel et correction de dérive de lacet de montures stabilisées
- Exactitude de position absolue typique : 3 m rms
- Exactitude permise maximale absolue du roulis et tangage: 0.015 deg
- Exactitude permise maximale absolue du cap vrai (erreur max. RMS): 0.07 deg
- Temps maximum de synchronisation des caméras: 1 pps
- Bruit maximum aléatoire angulaire: 0.02 deg/sqrt(heure)
- Dérive maximale: 0.1 deg/heure
- Masse maximale du IMU: 5 kg (excluant l'unité de contrôle)
- Considérant les capteurs, trois IMU sont attendus
- Le logiciel du système GPS-INS doit inclure 1 an service de maintenance annuelle du logiciel

2.4 Deux antennes GPS

Deux (2) antennes pleinement compatibles sont requises.

- Certificat de navigabilité de FAA et TC
- L1/L2 GNSS
- Plement compatible avec le récepteur GNSS (section 2.3)
- Capacité à suivre un minimum de 12 SV simultanément

2.5 Système de gestion de vol

Deux (2) systèmes de gestion de vol sont requis.

- Contrôle automatique des montures stabilisées gyroscopiquement (i.e. bloque la monture stabilisée quand l'avion se retourne)
- Interface usager graphique

2.6 Câbles de raccordement et alimentation électrique

- Câbles les plus long possible sans perte de signal/trame/référence temporelle
- Longueur minimale de 5 m
- Longueur maximale de 30 m
- Tous les connecteurs ou câbles requis
- Toutes les alimentations électriques

2.7 Trois ans de garanti prolongée sur le matériel et équipement

Le fournisseur doit fournir 3 ans de garanti prolongée sur tout le matériel et l'équipement proposé.

2.8 Option service de maintenance des logiciels :

Cinq ans de maintenance annuelle de logiciel du système GPS-INS, du système de gestion de vol et de la monture stabilisée gyroscopiquement.

2.9 Installation sur le site et formation sur l'installation de l'équipement, l'utilisation des composantes et des logiciels.

En raison de l'impossibilité de donner de l'information plus précise, cette partie sera à limitation des dépenses pour un montant de \$20,000

- Spécialiste qui fournira l'installation (excluant l'antenne GPS), l'intégration et les services de formation pour une période totale d'au moins cinq (5) jours au Canada. La localisation exacte sera déterminée plus tard (Mais spécifiée au moins un mois à l'avance) en raison de la disponibilité des avions mais sera limitée aux régions de Québec, Ottawa ou Suffield.

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Articles	Description	Qté.	Prix unitaire ferme (TPS ou TVH non incluse)	Prix total (TPS ou TVH non incluse)	Devise (ex.: CAN, USD, EURO, etc.)
Fournir et livrer sur le site de Recherche et Développement pour la défense Canada (RDDC) - Valcartier, Québec, Québec, Canada, rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2000, les articles suivants :					
1	Montures stabilisées gyroscopiquement, tel que décrit à l'annexe A, point 2.2.	2	_____	_____	_____
2	Systèmes GPS/INS, incluant 3 IMU , tel que décrit à l'annexe A, point 2.3.	3	_____	_____	_____
3	antennes GPS , tel que décrit à l'annexe A, point 2.4.	2	_____	_____	_____
4	Système de gestion de vol , tel que décrit à l'annexe A, point 2.5.	2	_____	_____	_____
5	Ensemble de câbles de raccordement et alimentation électrique , tel que décrit à l'annexe A, point 2.6.			_____	_____
Articles	Description	Qté.	Prix unitaire ferme (TPS ou TVH non incluse)	Prix total (TPS ou TVH non incluse)	Devise (ex.: CAN, USD, EURO, etc.)
6	Option de service de maintenance des logiciels pendant 5 ans , tel que décrit à l'annexe A, point 2.8.			_____	_____
7	Installation sur le site (Québec / Ottawa ou Suffield) et formation sur l'installation de l'équipement, l'utilisation des composantes et des logiciels tel que décrit à l'annexe A, point 2.9.			Limitation des dépenses \$20 000.00	
(Prix total)				_____	_____